

POLITIQUE DE TARIFICATION

HONORAIRES	
Interprétation	<p>35 \$ l'heure – minimum de 2 heures.</p> <p>Si l'établissement ou l'organisme (ci-après nommé établissement) réserve les services d'un interprète pour plus de deux heures, l'établissement et l'interprète seront respectivement facturés et payés au minimum pour le bloc de temps réservé.</p> <p>Les rendez-vous consécutifs confirmés dans un même établissement sont facturés et payés comme s'il s'agissait d'un seul rendez-vous sauf dans le cas où la durée de chaque rendez-vous serait de 2 heures et plus. Dans tous les cas, le dernier rendez-vous est facturé et payé minimalement au tarif minimum de 2 heures.</p> <p>Des frais de kilométrage et de stationnement sont facturés.</p>
Appel	Par tranche de 15 minutes au même tarif horaire que l'interprétation
Annulation	Si l'établissement annule la demande d'interprétation à moins de 48 heures ouvrables avant le rendez-vous, les frais sont facturés à l'établissement et l'interprète est payé, et ce même si le rendez-vous est annulé en raison d'un imprévu ou d'une urgence.
Traduction	Selon le nombre de mots. Si 140 mots ou moins, le tarif minimum de 35 \$ s'applique. Si plus de 140 mots, le tarif est de 25 cents / mot.
Autres frais	Le CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal assume les frais de coordination et d'administration. Toutefois, un montant de 14 % est ajouté à la facture pour couvrir ces frais (TPS et TVQ en sus).